

**Séance ordinaire du Conseil municipal
du 23/09/2026**

**Date de la convocation :
18/09/2026**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	20
Nombre de pouvoirs	03
Nombre de suffrages exprimés	23
Vote : POUR	23
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 20 conseillers municipaux

M. Lionel MONTILLAUD, Mme Sylvie JALARIN, Mme Sophie PETIT-LARDILEY, M. Gérard HURTEAU, Mme Martine FUCHS, M. Geoffrey LEMBEYE, M. Mathieu BOUHET, M. André JANNOT, Mme Domina DELHOMMEAU, M. Guillaume BASQUE, Mme Liliane GALLEGRO, M. Joackim ROUX, Mme Christelle PREVOT, M. Christophe DUMERGUE, Mme Myriam LANOËLLE, M. Jean-Christian CLOUET, Mme Marie-Christine PALLARES, M. Stéphane DUGUY, Mme Juline LEFEBVRE.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : 3 conseillers municipaux

M. David URBAN a donné procuration à M. Lionel MONTILLAUD ;
M. Franck SOULAN a donné procuration à M. Joackim ROUX ;
Mme Mélanie ROULLAND a donné procuration à M. Mathieu DESCLAUX.

Mme Juline LEFEBVRE a été désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-09-23-109 – RESSOURCES HUMAINES - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. le Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient ainsi au Conseil municipal de déterminer les emplois nécessaires au fonctionnement des services de la Commune.

Le tableau des effectifs constitue le document permettant de retracer les emplois autorisés par le Conseil municipal et doit être régulièrement actualisé afin de tenir compte des évolutions de l'organisation des services.

Dans le cadre de la présente séance, le Conseil municipal est notamment appelé à se prononcer sur la suppression de deux emplois permanents d'adjoint territorial d'animation à temps complet ainsi que sur la création, à compter du 1^{er} janvier 2027, d'un emploi permanent de Directeur de la stratégie et des projets structurants à temps complet.

Ces évolutions nécessitent une actualisation du tableau des effectifs de la Commune afin que celui-ci retrace les emplois autorisés et leurs dates respectives de prise d'effet.

Il est en conséquence proposé au Conseil municipal d'approuver le tableau des effectifs actualisé, annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

VU les délibérations du Conseil municipal relatives à la création et à la suppression d'emplois ;

VU la délibération n° 2026-09-23-XX portant suppression de deux emplois permanents d'adjoint territorial d'animation à temps complet ;

VU la délibération n° 2026-09-23-XX portant création d'un emploi permanent de Directeur de la stratégie et des projets structurants à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2027 ;

VU le tableau des effectifs de la Commune annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les emplois nécessaires au fonctionnement des services de la Commune ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs afin de tenir compte des créations et suppressions d'emplois décidées par le Conseil municipal ;

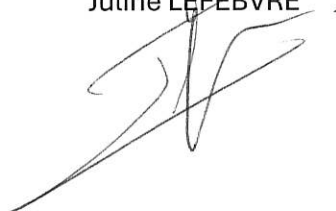
CONSIDÉRANT que les différentes évolutions du tableau des effectifs doivent être prises en compte conformément aux dates d'effet prévues par les délibérations correspondantes ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs de la Commune annexé à la présente délibération ;
- **DE PRÉCISER** que les modifications résultant des créations et suppressions d'emplois prennent effet aux dates fixées par les délibérations correspondantes ;
- **DE DIRE** que le tableau des effectifs sera actualisé en conséquence ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le 23/09/2026,

La secrétaire de séance,
Juline LEFEBVRE



Le Maire,
Lionel MONTILLAUD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le



ID : 033-213304173-20260923-DEL_2026_109-DE